

1633\_0021.jpg



*Le Mercure François.* 21

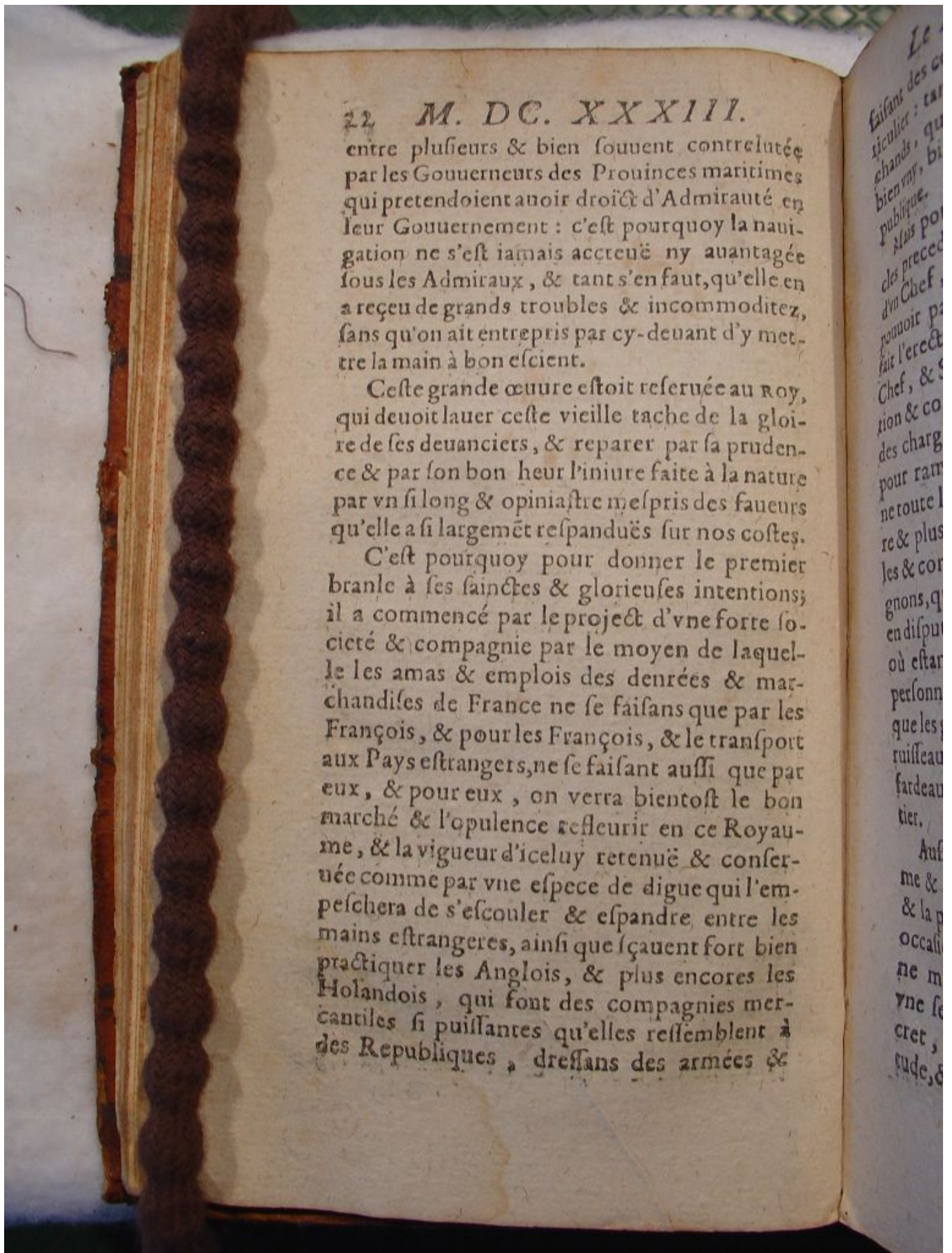
II.  
ançois ne  
esté le seul  
plus viue  
par les ar-  
& l'autre  
mer Me-  
ges & lon-  
courir de  
Verulano  
s, & par  
mes & de  
ct-Malo,  
e Sud, &  
iceroy és  
mainte-  
de Co-  
pagnols,  
irrens en  
erty nos  
ees en co  
e si salu-  
re & de  
vn Chef  
amerce,  
e il y a eu  
la mari-  
le Roy  
es & vfa-  
le Con-  
de faire

les loix particulieres en l'Admirauté en l'an  
1400. lesquelles furent renouuellées par  
Louis XI. François I. Henry II. & fort aug-  
mentées par Henry III. sur la Declaration du  
pouuoir & autorité de l'Admiral. En quoy  
ils ont excellé par dessus la Police des Ro-  
mans, qui ne firent iamais des loix sur ce su-  
jet se contentans de faire celle des Rhodiés,  
& d'auoir des Intendans aux choses nauales  
qu'ils appelloient Duumvirs, qui n'auoient  
charge que de la garde, radoub & entretien  
des Nauires, pour les tenir prestes aux occa-  
sions, pour lesquelles en ordonnoit apres  
celuy qui estoit iugé le plus propre; ainsi que  
Pompée establit Bibule grand Admiral, au-  
quel tous les Admiraux des autres Nations  
qui l'assistoient contre Cesar, deuoient res-  
pondre; Et en l'Empire de Constantinople  
vn grand Duc de Marine, auquel obeyssoit  
le grand Drungaire, l'Admiral & autres  
Chefs de marine.

Mais ces charges n'auoient lieu que durant  
la guerre, comme aussi nos Admiraux n'e-  
stendoient leur Thallasarchie qu'au commā-  
dement des armées, & bien souuent par com-  
missions temporelles & comptables: Et pour  
la Iurisdiction subalterne des procez & dif-  
ferens de la marine, elles s'exerçoient par  
leurs Officiers: de façon qu'ils n'ont iamais  
pensé au retablissement & direction du com-  
merce, & quand ils l'auroient voulu faire, il  
leur eust esté fort difficile, pour estre l'Ad-  
mirauté du Ponant & du Leuant partagée

B iij

1633\_0022.jpg



22 M. DC. XXXIII.

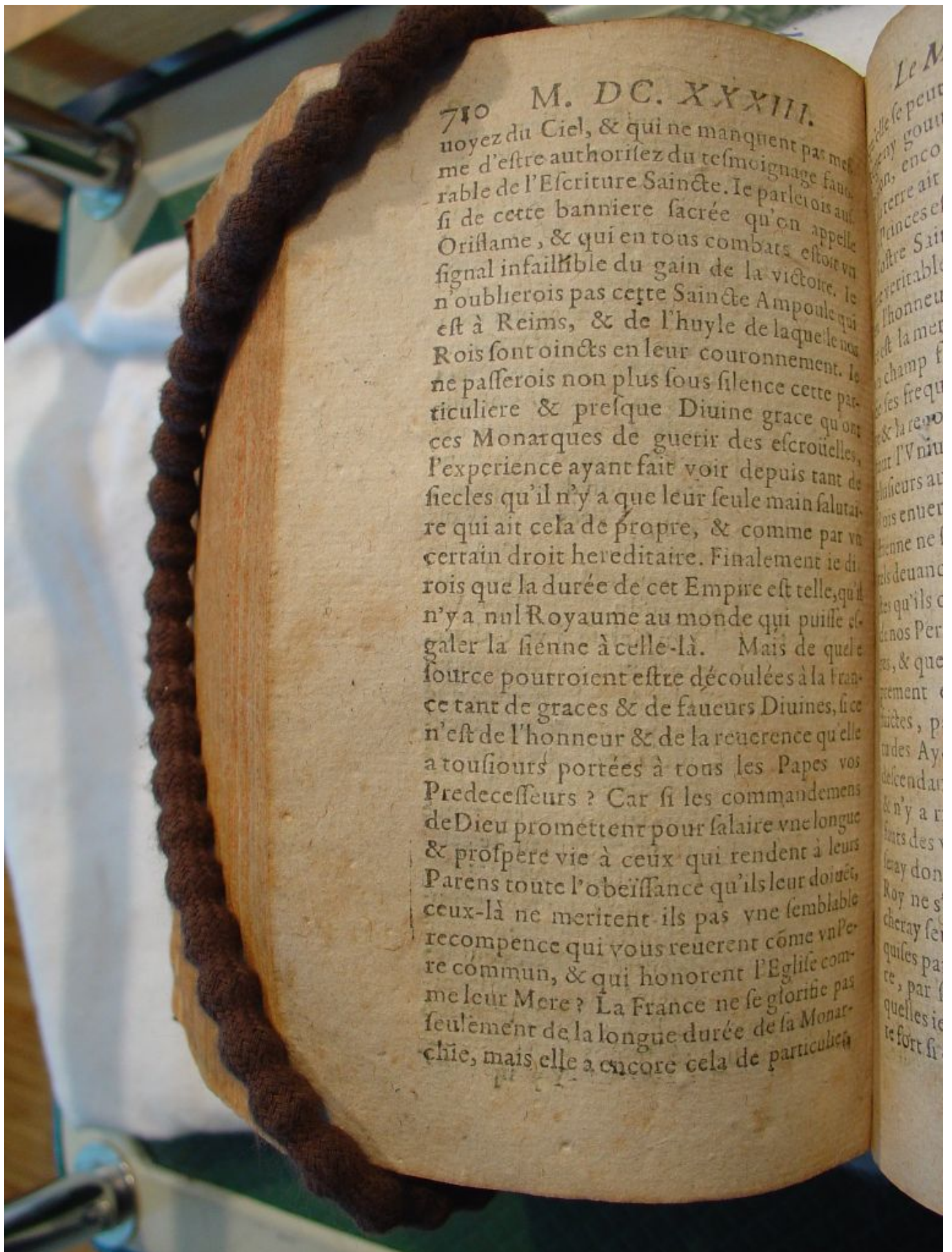
entre plusieurs & bien souuent contrelutée par les Gouverneurs des Prouinces maritimes qui pretendoient auoir droict d'Admirauté en leur Gouvernement : c'est pourquoy la navigation ne s'est iamais acceuë ny auantagée sous les Admiraux, & tant s'en faut, qu'elle en a receu de grands troubles & incommoditez, sans qu'on ait entrepris par cy-deuant d'y mettre la main à bon escient.

Ceste grande œuure estoit reseruée au Roy, qui deuoit lauer ceste vieille tache de la gloire de ses deuanciers, & reparer par sa prudence & par son bon heur l'iniure faite à la nature par vn si long & opiniastre mespris des faueurs qu'elle a si largemēt respanduës sur nos costes.

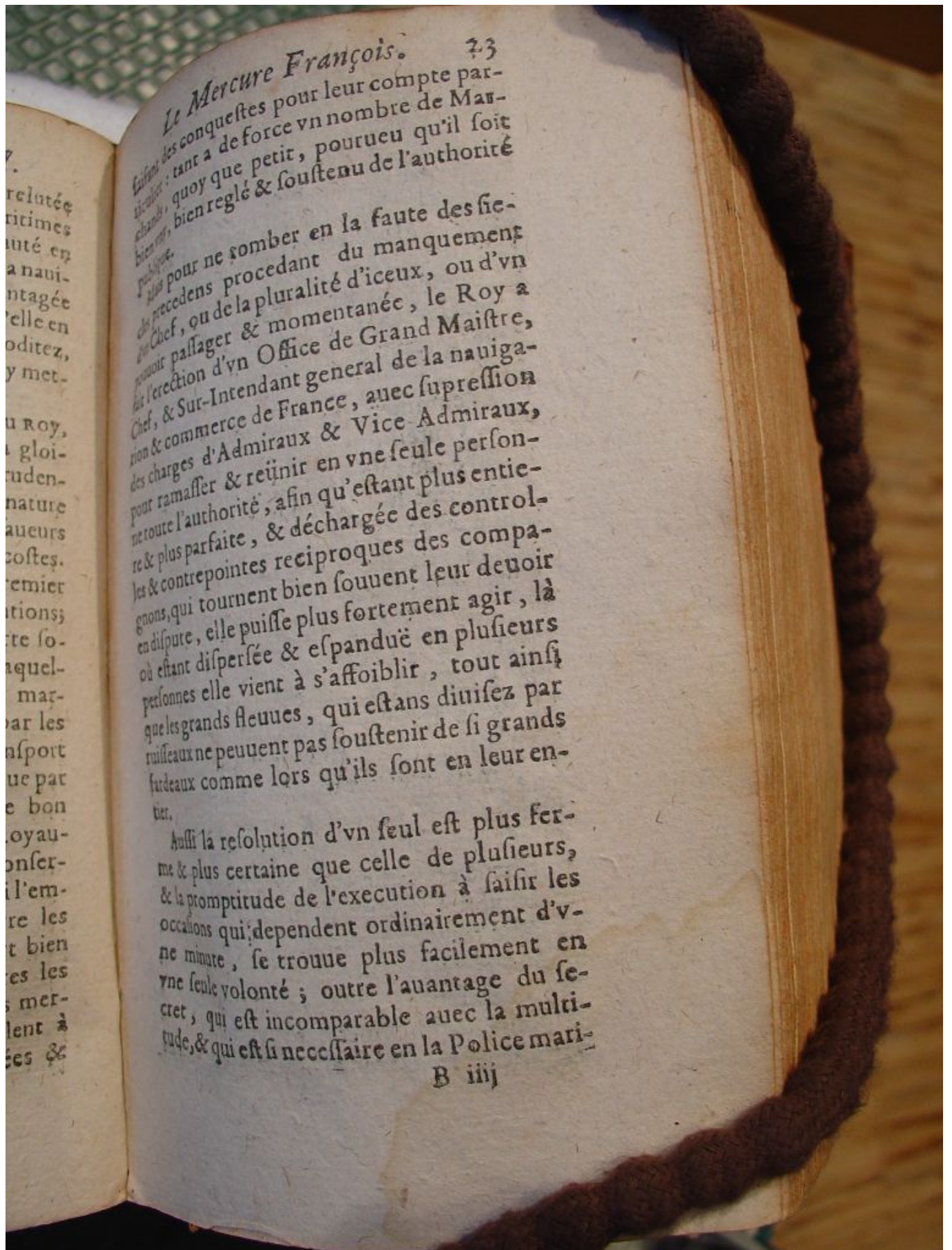
C'est pourquoy pour donner le premier branle à ses sainctes & glorieuses intentions, il a commencé par le project d'vne forte société & compagnie par le moyen de laquelle les amas & emplois des denrées & marchandises de France ne se faisans que par les François, & pour les François, & le transport aux Pays estrangers, ne se faisant aussi que par eux, & pour eux, on verra bientoist le bon marché & l'opulence resfleuir en ce Royau-me, & la vigueur d'iceluy retenuë & conseruée comme par vne espece de digue qui l'empeschera de s'escouler & espandre, entre les mains estrangeres, ainsi que sçauent fort bien practiquer les Anglois, & plus encores les Holandois, qui font des compagnies mercantiles si puissantes qu'elles ressemblent à des Republicques, dressans des armées &

Le  
faisant des  
licier : ta  
chands, qu  
bien vny, bi  
publique.  
Mais po  
cles preced  
d'un Chef  
pouoir pa  
fait l'erec  
Chef, &  
tion & co  
des charg  
pour ram  
ne toute l  
re & plus  
les & con  
gnons, q  
en dispu  
où estar  
personn  
que les  
ruisseau  
fardeau  
tier.  
Auf  
me &  
& la p  
occasi  
ne m  
vne se  
cret,  
cude,

1633\_0710.jpg



1633\_0023.jpg



*Le Mercure François.* 73

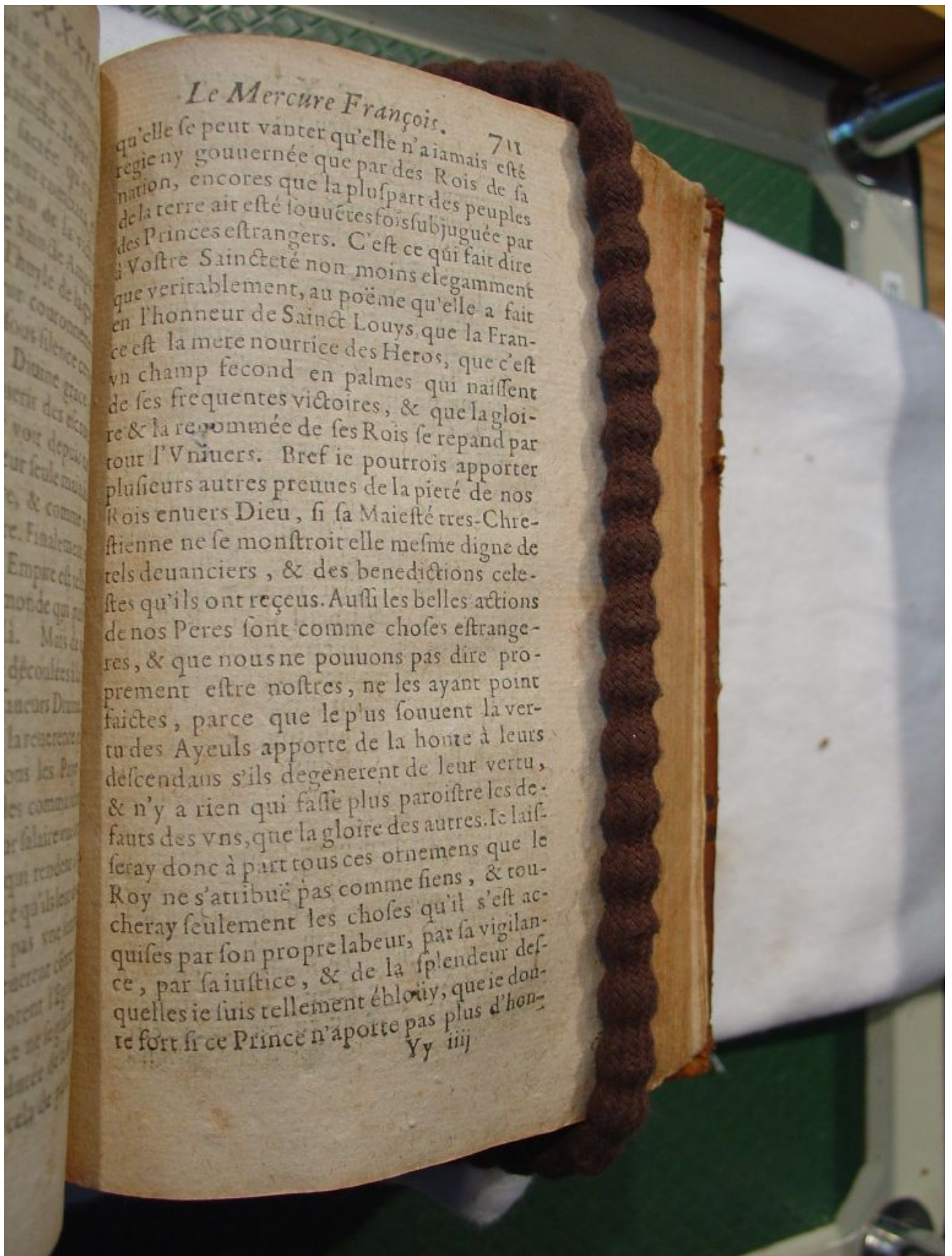
*faisons des conquestes pour leur compte par-  
ticulier : tant a de force vn nombre de Mar-  
chands, quoy que petit, pourueu qu'il soit  
bien mes, bien reglé & soustenu de l'autorité  
publique.*

*plus pour ne somber en la faute des sie-  
cles precedens procedant du manquement  
du Chef, ou de la pluralité d'iceux, ou d'vn  
pouvoir passager & momentanée, le Roy a  
fait l'erection d'vn Office general de la naviga-  
tion & commerce de France, avec suppression  
des charges d'Admiraux & Vice Admiraux,  
pour ramasser & reünir en vne seule person-  
ne toute l'autorité, afin qu'estant plus entie-  
re & plus parfaite, & déchargée des control-  
les & contrepontes reciproques des compa-  
gnons, qui tournent bien souuent leur deuoir  
en dispute, elle puisse plus fortement agir, là  
où estant dispersée & espanduë en plusieurs  
personnes elle vient à s'affoiblir, tout ainsi  
que les grands fleuves, qui estans diuisez par  
truisseaux ne peuuent pas soustener de si grands  
fardeaux comme lors qu'ils sont en leur en-  
tier.*

*Aussi la resolution d'vn seul est plus fer-  
me & plus certaine que celle de plusieurs,  
& la promptitude de l'execution à saisir les  
occasions qui dependent ordinairement d'v-  
ne minute, se trouue plus facilement en  
vne seule volonté ; outre l'auantage du se-  
cret, qui est incomparable avec la multi-  
tude, & qui est si necessaire en la Police mari-*

B iij

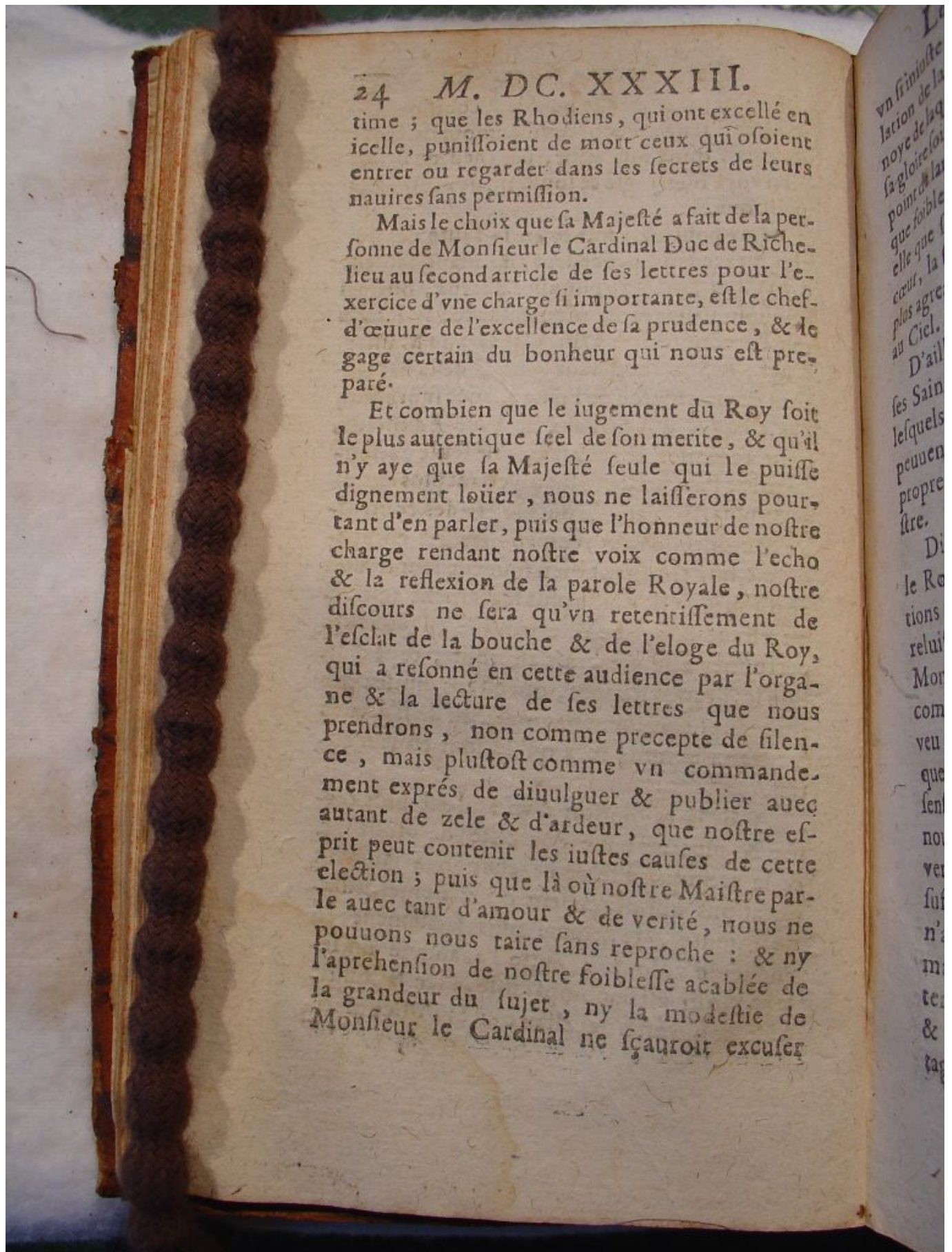
1633\_0711.jpg



*Le Mercure François.*

711  
qu'elle se peut vanter qu'elle n'a jamais esté  
regie ny gouvernée que par des Rois de fa-  
nation, encores que la pluspart des peuples  
de la terre ait esté souués fois subjuguée par  
des Princes estrangers. C'est ce qui fait dire  
à Vostre Sainteté non moins elegamment  
que veritablement, au poëme qu'elle a fait  
en l'honneur de Saint Louys, que la Fran-  
ce est la mere nourrice des Heros, que c'est  
vn champ fecond en palmes qui naissent  
de ses frequentes victoires, & que la gloi-  
re & la renommée de ses Rois se repand par  
tout l'Vniuers. Bref ie pourrois apporter  
plusieurs autres preuues de la pieté de nos  
Rois enuers Dieu, si sa Maiesté tres-Chre-  
stienne ne se monstroit elle mesme digne de  
tels deuanciers, & des benedictions cele-  
stes qu'ils ont receus. Aussi les belles actions  
de nos Peres sont comme choses estrange-  
res, & que nous ne pouuons pas dire pro-  
prement estre nostres, ne les ayant point  
faictes, parce que le plus souuent la ver-  
tu des Ayeuls apporte de la honte à leurs  
descendans s'ils degenerent de leur vertu,  
& n'y a rien qui fasse plus paroistre les de-  
faits des vns, que la gloire des autres. Je lais-  
seray donc à part tous ces ornemens que le  
Roy ne s'attribuë pas comme siens, & tou-  
cheray seulement les choses qu'il s'est ac-  
quises par son propre labeur, par sa vigilan-  
ce, par sa iustice, & de la splendeur des-  
quelles ie suis tellement ébloüy, que ie dou-  
te fort si ce Prince n'apporte pas plus d'hon-  
Yy iiii

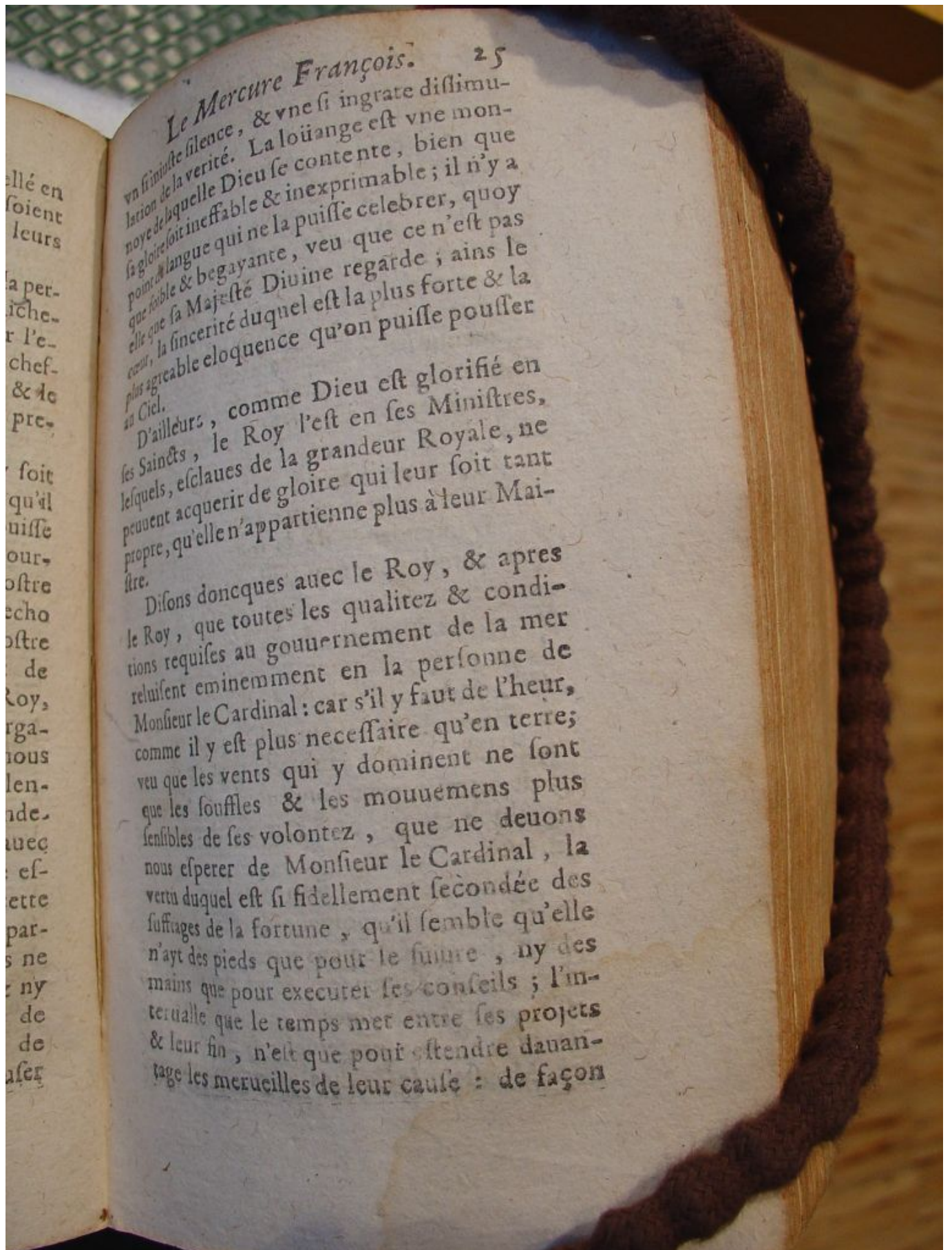
1633\_0024.jpg



1633\_0712.jpg



1633\_0025.jpg

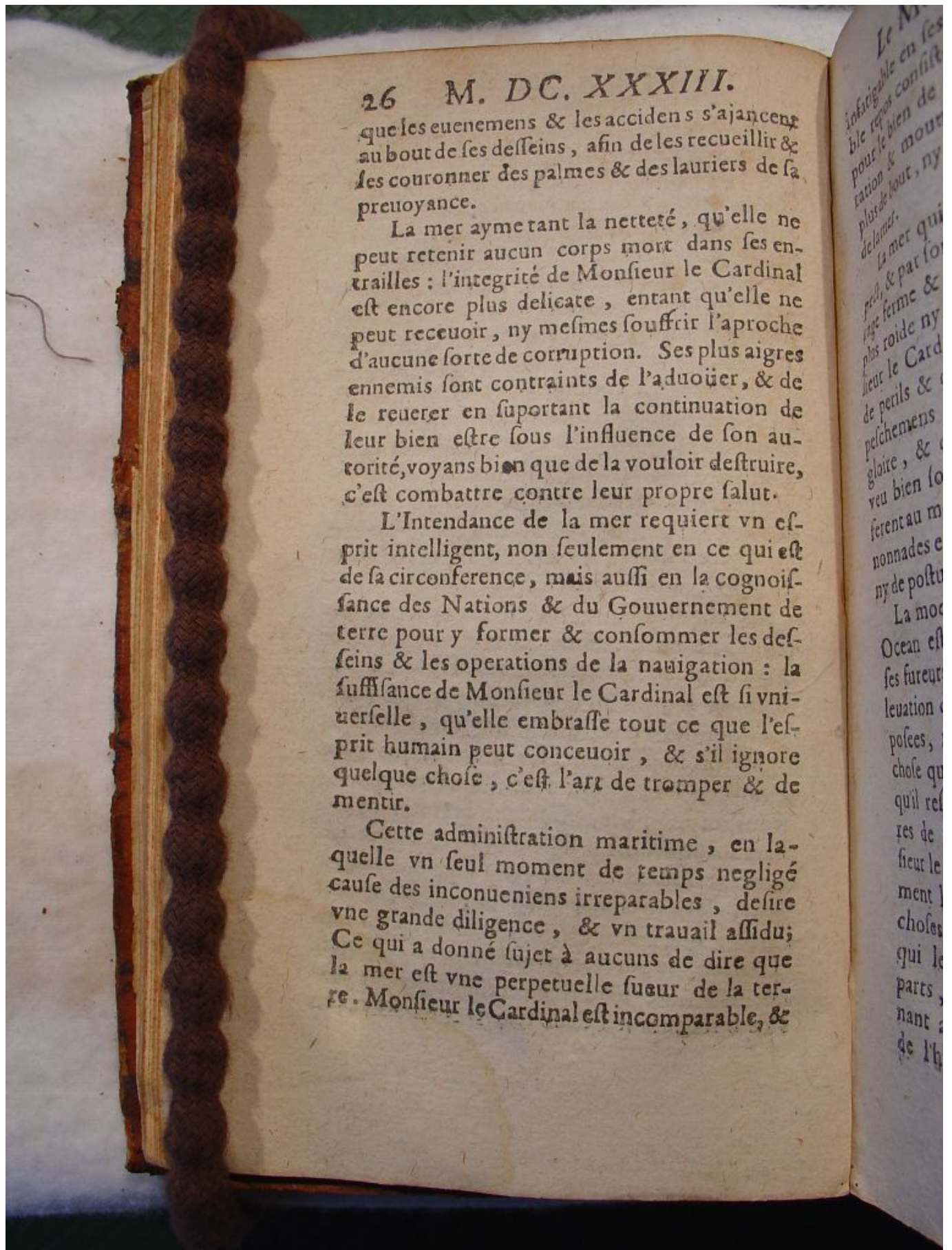




1633\_0713.jpg



1633\_0026.jpg



26 M. DC. XXXIII.

que les euenemens & les accidens s'ajancent  
au bout de ses desseins , afin de les recueillir &  
les couronner des palmes & des lauriers de sa  
preuoyance.

La mer ayme tant la netteté , qu'elle ne  
peut retenir aucun corps mort dans ses en-  
trailles : l'integrité de Monsieur le Cardinal  
est encore plus delicate , entant qu'elle ne  
peut recevoir , ny mesmes souffrir l'aproche  
d'aucune sorte de corruption. Ses plus aigres  
ennemis sont contraints de l'aduouier , & de  
le reueter en suportant la continuation de  
leur bien estre sous l'influence de son au-  
torité, voyans bien que de la vouloir destruire,  
c'est combattre contre leur propre salut.

L'Intendance de la mer requiert vn es-  
prit intelligent, non seulement en ce qui est  
de sa circonference , mais aussi en la cognois-  
sance des Nations & du Gouvernement de  
terre pour y former & consommer les des-  
seins & les operations de la nauigation : la  
suffisance de Monsieur le Cardinal est si uni-  
uerselle , qu'elle embrasse tout ce que l'es-  
prit humain peut conceuoir , & s'il ignore  
quelque chose , c'est l'art de tromper & de  
mentir.

Cette administration maritime , en la-  
quelle vn seul moment de temps negligé  
cause des inconueniens irreparables , desire  
vne grande diligence , & vn travail assidu;  
Ce qui a donné sujet à aucuns de dire que  
la mer est vne perpetuelle sueur de la ter-  
re. Monsieur le Cardinal est incomparable, &

Le M  
iosfragible en les  
ble repos confit  
pour le bien de  
ration & mou  
plors de tout, ny  
de la mer.  
La mer qui  
pres, & par fo  
age ferme &  
plus roide ny  
leur le Card  
de perils &  
pelschemens  
gloire, &  
veu bien lo  
ferent au m  
nonnades e  
ny de postu  
La mo  
Ocean est  
ses fureur  
leuation  
posees,  
chole qu  
qu'il res  
res de  
sieur le  
ment l  
chofes  
qui le  
parts  
nant  
de l'h

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**